



# Bulletin Officiel du Département

## Arrêtés

N° 02 20 - FÉVRIER 2020

ISSN 0755-7582



# Bulletin Officiel du Département

N° 02-20 – février 2020



## Sommaire

### ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

#### 07 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N°A 20 H 0584 du 25 février 2020  
Composition du CHSCT du Département de l'Aveyron

Arrêté N° A 20 H 0585 du 26 février 2020  
Modification de la composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron

#### 15 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 20 R 0023 du 4 février 2020  
Cantons de Lot et Palanges et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 533 et n° 987

Arrêté temporaire, avec déviation et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de l'édition 2020 de « La Vache Aubrac en Transhumance », sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Saint-Chély-d'Aubrac et Condom-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0024 du 4 février 2020  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 218  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0025 du 4 février 2020  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54  
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0026 du 5 février 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0027 du 6 février 2020  
Canton de Lot et Dourdou - Priorité aux carrefours du Chemin Communal du Stade avec la Route Départementale n° 42, sur le territoire de la commune de Boisse-Penhot (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0028 du 6 février 2020  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebazac-Concoures (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0029 du 6 février 2020  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 206  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0030 du 7 février 2020  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0018 en date du 27 janvier 2020

Arrêté N° A 20 R 0031 du 12 février 2020  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 39  
Arrêté temporaire pour festivités, avec déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0032 du 13 février 2020  
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0033 du 13 février 2020  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 580  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0034 du 14 février 2020  
Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 12  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0035 du 19 février 2020  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0036 du 19 février 2020  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 655  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0037 du 21 février 2020  
Canton de Vallon - Priorités aux carrefours des Chemins Communaux avec la Route Départementale n° 27, sur le territoire de la commune de Salles la Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0038 du 24 février 2020  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0039 du 24 février 2020  
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0040 du 25 février 2020  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905A  
Arrêté temporaire pour reconstitution d'un accident, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0041 du 25 février 2020  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 525  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lugan (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0042 du 25 février 2020  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 53  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bournazel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0043 du 26 février 2020  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0044 du 28 février 2020  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 991  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0045 du 28 février 2020  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0046 du 28 février 2020  
Cantons de Nord-Levezou et Vallon - Routes Départementales n° 651  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Goutrens (hors agglomération)

**43**

#### **POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0007 du 16 janvier 2020  
Tarification fixant le forfait journalier 2020/2021/2022 – Lieu de Vie et d'Accueil « Ecurie Sever » lieu dit Sever - 12240 CASTANET.

Arrêté N° A 20 S 0013 du 12 février 2020  
Arrêté de fermeture du Lieu de Vie et d'Accueil "Puech Cani" situé au Truel

**49**

#### **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMISSIONS**

Arrêté n° A20V0001 du 12 février 2020  
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Luc CALMELLY





Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale  
et Ressources des Services**





**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N°A 20 H 0584 du 25 février 2020

Composition du CHSCT du Département de l'Aveyron

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29,32 et 33,  
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération n° 050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier,  
VU l'arrêté N° A15H1618 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifié, portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,  
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,  
VU la délibération en date du 07 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques  
VU le résultat des élections au Comité Technique en date du 6 décembre 2018,  
VU la liste des personnes désignées respectivement par les Syndicats CGT et CFDT,  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est fixée comme suit :

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT**

\* Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental – Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- . Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports

\* Suppléants :

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- Monsieur Serge JULIEN , Conseiller Départemental**
- Madame Michèle BUSSINGER, Conseillère Départementale
- Madame Francine LAFON, Conseillère Départementale**
- Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Départemental
- Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services
  
- Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

## **COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

### **\* Titulaires :**

- Madame Claire CARRETTE (CGT)
- Monsieur Hervé CAYZAC (CGT)
- Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET (CGT)
- Monsieur Matthieu REY (CGT)
- **Madame Christine COMBES** (CFDT)
- Monsieur Nicolas BOUISSOU (CFDT)
- Madame Virginie BONNET (CFDT)
- Monsieur Régis OLIVIER (CFDT)

### **\* Suppléants :**

- **Madame Amélie DEVALS** (CGT)
- Monsieur Jean-Marie PRADEL (CGT)
- Madame Véronique SAUMADE (CGT)
- **Madame Clotilde ASTRUC** (CGT)
- Madame Muriel DURAND (CFDT)
- Monsieur Pascal CUVILLERS (CFDT)
- Madame Nathalie CALMES (CFDT)
- Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE (CFDT)

**Article 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 25 février 2020

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Jean François GALLIARD**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N°A 20 H 0584 du 25 février 2020

Composition du CHSCT du Département de l'Aveyron

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29,32 et 33,  
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération n° 050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier,  
VU l'arrêté N° A15H1618 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifié, portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,  
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,  
VU la délibération en date du 07 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques  
VU le résultat des élections au Comité Technique en date du 6 décembre 2018,  
VU la liste des personnes désignées respectivement par les Syndicats CGT et CFDT,  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est fixée comme suit :

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT**

\* Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental – Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- . Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports

\* Suppléants :

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- Monsieur Serge JULIEN , Conseiller Départemental**
- Madame Michèle BUSSINGER, Conseillère Départementale
- Madame Francine LAFON, Conseillère Départementale**
- Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Départemental
- Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services
  
- Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

## **COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

### **\* Titulaires :**

- Madame Claire CARRETTE (CGT)
- Monsieur Hervé CAYZAC (CGT)
- Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET (CGT)
- Monsieur Matthieu REY (CGT)
- **Madame Christine COMBES** (CFDT)
- Monsieur Nicolas BOUISSOU (CFDT)
- Madame Virginie BONNET (CFDT)
- Monsieur Régis OLIVIER (CFDT)

### **\* Suppléants :**

- **Madame Amélie DEVALS** (CGT)
- Monsieur Jean-Marie PRADEL (CGT)
- Madame Véronique SAUMADE (CGT)
- **Madame Clotilde ASTRUC** (CGT)
- Madame Muriel DURAND (CFDT)
- Monsieur Pascal CUVILLERS (CFDT)
- Madame Nathalie CALMES (CFDT)
- Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE (CFDT)

**Article 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 25 février 2020

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Jean François GALLIARD**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 20 H 0585 du 26 février 2020

Modification de la composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;  
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,  
VU l'arrêté n°15H1612 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifié, portant composition du Comité Technique ;  
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,  
VU la délibération en date du 07 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques  
VU les listes des candidats présentés par les organisations syndicales et le résultat des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,  
VU l'arrêté n° A 19 H0358 du 23 janvier 2019 portant sur la composition du Comité Technique,  
VU la lettre de démission de Madame Morgan CORVISIER,  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du **Comité Technique** du Département de l'Aveyron est fixée comme suit :

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT**

\* Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental – Président du Comité Technique
- . Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental Transports

\* Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . **Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental**
- . Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère Départementale
- . **Madame Francine LAFON, Conseillère Départementale**
- . Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Départemental
- . Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services
- . Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- . Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

**. COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**\* Titulaires :**

- . Monsieur Cédric MORS – CGT
- . Monsieur Hervé CAYZAC – CGT
- . Madame Nadine ISSIOT - CGT
- . Madame Nadia GUIRAUDIE – CGT
- . Monsieur Régis OLIVIER – CFDT
- . Madame Claudine BOSC – CFDT
- . Monsieur Jacques REYNES – CFDT
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU - CFDT

**\* Suppléants :**

- . Monsieur Jérôme BIROT – CGT
- . Madame Florence DELZONS – CGT
- . Monsieur Sylvain LUPORSI – CGT
- . Monsieur Carlos ORBEA – CGT
- . Madame Danielle DJAFAR – CFDT
- . Monsieur Philippe LESCURE – CFDT
- . Madame Fabienne VIGUIE – CFDT
- . **Madame Christine COMBES - CFDT**

**Article 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 26 février 2020

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Jean François GALLIARD**



Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

Pôle  
Grands Travaux,  
Routes, Patrimoine départemental,  
Collèges, Transports





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0023 du 4 février 2020

Cantons de Lot et Palanges et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 533 et n° 987  
Arrêté temporaire, avec déviation et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de l'édition 2020 de « La Vache Aubrac en Transhumance », sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Saint-Chély-d'Aubrac et Condom-d'Aubrac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par L'association Traditions en Aubrac, rue du Tralfour, 12470 SAINT-CHELY-D'AUBRAC ;  
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal ;  
VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 15, 533 et 987, pour permettre le déroulement de l'édition 2020 de « La Vache Aubrac en Transhumance », définis à l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation le dimanche 24 mai 2020, de 6h00 à 19h00, sauf pour les riverains, les véhicules d'incendie et de secours et les véhicules munis d'un laissez passer :

- RD n° 987, de St-Côme-d'Olt (PR 4+740) à Salgues (PR 11+408), dans le sens St-Côme-d'Olt → Salgues.
- RD n° 987, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 19 (PR 16+950) à Aubrac (PR 26+345).
- RD n° 987, dans les deux sens, d'Aubrac (PR 26+740) au carrefour avec la RD n° 219 (PR 28+710).
- RD n° 533, dans les deux sens, de St-Chély-d'Aubrac (PR 0+240) à Aubrac (PR 7+920), sauf pour les véhicules accédant à la fête.
- RD n° 15, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 13 (PR 54+155) au carrefour avec la RD n° 987 (PR 59+237), sauf pour les véhicules accédant à la fête.

**Article 2** : La circulation entre Espalion et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Laguiole et St-Urcize, par les RD n°s 921 et 15, dans le Cantal par les RD 13 et 112, dans la Lozère par les RD 112 et 12.

La circulation entre St-Côme-d'Olt et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles, Prades-d'Aubrac et Brameloup par les RD n°s 141, 19, 211 et 219.

La circulation entre Espalion et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via La-Bastide-d'Aubrac et Salgues par les RD n°s 636, 591, 987 et 19.

La circulation entre St-Côme-d'Olt et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles et Prades-d'Aubrac par les RD n°s 141 et 19.

La circulation entre Nasbinals et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Brameloup, par les RD n°s 219, 211 et 19.

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit sur les routes départementales suivantes du samedi 23 mai 2020 à 23h00 au dimanche 24 mai 2020 à 19h00, sauf pour les besoins liés à l'organisation :

- RD n° 15, du PR 59 au carrefour avec la RD 987 (PR 59+695).
- RD n° 219, du lac des Moines (PR 10+920) au carrefour avec la RD 987 (PR 11+870).
- RD n° 533, du délaissé de la station d'épuration (PR 7+660) au village d'Aubrac (PR 7+920), sauf pour les besoins liés à l'organisation.
- RD n° 987, du PR 25 à la limite sud du village d'Aubrac (PR 26+340).
- RD n° 987, de la limite nord du village d'Aubrac (PR 26+730) à la limite du département de la Lozère (PR 29+20).

Cette réglementation ne s'applique pas sur les délaissés de ces sections de routes.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Come-d'Olt, Saint-Chely-d'Aubrac et Condom-d'Aubrac, à M. le Président du Conseil Départemental du Cantal, à Mme la Présidente du Conseil Départemental de La Lozère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'Association Traditions en Aubrac chargée de l'organisation de la manifestation.

Fait à Flavin, le 4 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0024 du 4 février 2020

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 218

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ROUQUETTE T.P., ZA du Plégat, 12110 AUBIN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 218 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 218, entre les PR 0,100 et 0,400 pour permettre la réalisation des travaux sur la voie verte, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 10 février 2020 au 28 février 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flagnac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 4 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0025 du 4 février 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de Monsieur Sylvain RAVEL régisseur adjoint de Paradis Films demeurant au 6 rue Lincoln – 75008 PARIS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 54 pour permettre le tournage de séquences d'un film tel que défini dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre le tournage de séquences d'un film, la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 54, entre les PR 9,260 et 10,000, le 22 février 2020 de 7 heures à 18 heures, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à ce tournage de séquences d'un film, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.
- Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores ou, interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'exédant pas 5 minutes..

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de ces tournages de séquences, sous sa responsabilité, par le demandeur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'organisation chargée des ces tournages de séquences.

Fait à Millau, le 4 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le responsable de la cellule GER par Intérim,**

**Serge AZAM**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0026 du 5 février 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ROUTE, ZAC de Naujac, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 901, entre les PR 32,500 et 32,700 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 10 février 2020 au 14 février 2020 de 8h30 à 17h30.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD85, RD840 et RD962.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 5 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0027 du 6 février 2020

Canton de Lot et Dourdou - Priorité aux carrefours du Chemin Communal du Stade avec la Route Départementale n° 42, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour du Chemin Communal du Stade avec la RD n° 42 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur le Chemin Communal du Stade (voie verte), devront marquer l'arrêt au carrefour avec Route Départementale n° 42 au PR 6,630.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de Decazeville Communauté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 6 février 2020

Fait à Boisse-Penchat, le 16 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Boisse-Penchat**

**Laurent CARRIERE**

**Francis CAYRON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0028 du 6 février 2020

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebazac-Concoures (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par VELO 2000 ONET;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 68, du PR 0,500 au PR 1,500 pour permettre le déroulement de l'épreuve cycliste "La Castonétoise", prévue le 1<sup>er</sup> mars 2020 de 9h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- Une priorité de passage est accordée aux cyclistes.
- Suivant les nécessités de la course, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h, 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de la course, est interdit sur l'épreuve sportive.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur l'épreuve sportive.

**Article 2** : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sebazac-Concoures, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 6 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0029 du 6 février 2020

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 206

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE RODEZ, en la personne de Didier PUECH - 26 rue du Trauc, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 206 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 206, entre les PR 2,653 et 3,050 pour permettre la réalisation des travaux (fibre optique), prévue pour 2 jours entre le 10 et le 14 février 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°206, 28, 920, 921, 987 et 6.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lassouts, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 6 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

**Laurent BURGIERE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0030 du 7 février 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0018 en date du 27 janvier 2020

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0018 en date du 27 janvier 2020 ;

VU la demande présentée par ETIC, 80 bis Avenue Général LECLERC - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 78220 VIROFLAY ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 20 R 0018 en date du 27 janvier 2020, concernant la réalisation des travaux de réparation sur l'OA7 de la RD38, sur la RD n° 38, entre les PR 0,390 et 0,620, est reconduit, du 7 au 21 février 2020.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Sébastien RIVRON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0031 du 12 février 2020

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 39

Arrêté temporaire pour festivités, avec déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité des Fêtes de Najac, en la personne de SABY Alain - La Prade, 12270 NAJAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 39 pour permettre le bon déroulement des festivités définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 39, entre les PR 8,000 et 10,000 pour permettre le bon déroulement du Salon du Goût, prévue du samedi 04 avril 2020 au dimanche 05 avril 2020 de 9h à 19h.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD638 et RD239.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du Salon, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Najac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée du Salon.

Fait à Flavin, le 12 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0032 du 13 février 2020

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un parapet, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 17 février au 21 février 2020, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, de 8h00 à 18h00 entre les PR 0,705 et 1,546.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 84, l'Avenue de Toulouse, l'Avenue Amans Rodat, l'Avenue Victor Hugo et la Rue Planard.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 13 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0033 du 13 février 2020

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 580

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Forest Service France S.A.S., Z.A.E. Forest, 34330 LA SALVETAT-SUR-AGOUT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 580 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 580, entre les PR 12,100 et 12,500 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 24 février 2020 au 13 mars 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 13 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0034 du 14 février 2020

Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par OZONE Travaux Spéciaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, au PR 2,250 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de blocs rocheux, prévue le 17 février 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, ou interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'excédant pas 15 minutes.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Monastere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 14 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0035 du 19 février 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement et de mise en sécurité du tunnel de Janolles La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 11,665 et 12,165, du 24 février 2020 à 8 heures au 31 mars 2020 à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200E.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Izaire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 19 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0036 du 19 février 2020

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 655

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 655 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 655, au PR 5,000 pour permettre la réalisation des travaux (sondages géotechniques), prévue du 2 au 3 mars 2020 de 8h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°644, 97, 920, 22 et 655.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coubisou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 19 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0037 du 21 février 2020

Canton de Vallon - Priorités aux carrefours des Chemins Communaux avec la Route Départementale n° 27, sur le territoire de la commune de Salles la Source (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours des Chemins Communaux avec la RD n° 27 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur le Chemin Communal « Chemin des Pargades, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 27 au PR 8,910 et PR 8,920.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 21 février 2020

Fait à Salles la Source, le 21 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Monsieur le Maire**

**Laurent CARRIERE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0038 du 24 février 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

VU l'avis du responsable de la DIR Massif Central ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 22,300 et 25,160, prévue du 16 mars 2020 au 3 avril 2020.

- Pour le trafic local (véhicules légers, transports scolaires, interdit aux poids lourds sauf en desserte locale), une déviation sera mise en place par les RD n° 654, 96 et 28.

- Dans les 2 sens de circulation entre Rodez et Millau, une déviation sera mise en place par la RN88 et l'A75.

- Dans le sens de circulation Pont de Salars vers Millau, une déviation sera mise en place par les RD n° 993, 23, 999 et 992.

- Dans le sens de circulation Millau vers Pont de Salars, une déviation sera mise en place par les RD n° 30 et 993.

**Article 2** : La circulation sera alternée sur la RD n° 911, entre les PR 22,300 et 25,160, du 9 au 13 mars 2020 et du 6 au 10 avril 2020.

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0039 du 24 février 2020

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU la demande présentée par A.C.V.R. Les Kiwis Villefranchois , 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranche de Rgue ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule sera interdite (sauf aux riverains qui devront pouvoir se rendre aux différents bureaux de vote) sur la RD n° 922, entre les PR 31,500 et 36,000 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive organisée par A.C.V.R., prévue le dimanche 15 mars 2020 de 9h00 à 15h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la Route Haute de Farrou (ancienne RD n°1E).

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0040 du 25 février 2020

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905A

Arrêté temporaire pour reconstitution d'un accident, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la GENDARMERIE NATIONALE, , 12440 LA SALVETAT-PEYRALES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 905A pour permettre la réalisation de la reconstitution définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 905A, entre les PR 8,500 et 11,000 pour permettre la reconstitution d'un accident, prévue le 03 mars 2020 de 13h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD619 et la RD530.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'exercice, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rignac, le 25 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0041 du 25 février 2020

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 525

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lugan (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SDEL ROUERQUE, ZA le Puech, 12000 LE MONASTERE ;

VU l'avis de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 525 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 525, entre les PR 5,000 et 6,000 pour permettre la réalisation des travaux, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 16 mars 2020 au 10 avril 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la V.C. La Favarie, la RD n° 87 et la V.C. de Lestanquet.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lugan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 25 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0042 du 25 février 2020

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 53

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bournazel (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SDEL ROUERGUE, ZA le Puech, 12000 LE MONASTERE ;

VU l'avis de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 53 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 53, entre les PR 5,800 et 7,000 pour permettre la réalisation des travaux, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 16 mars 2020 au 10 avril 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la V.C. n° 1, la RD n° 525 et la RD n° 658.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bournazel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 25 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0043 du 26 février 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de l'entreprise Pass 22 bis rue de Romainville – 03300 CUSSET ;

VU l'arrêté n° A 20 R 0016 en date du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation suite à la rectification d'une portion de route étroite, La circulation des véhicules est modifiée de la façon suivante sur la route départementale n° 31, entre les PR 8,155 et 8,525, du 2 mars 2020 au 27 mars 2020:

du 2 mars 2020 au 6 mars 2020 :

la circulation des véhicules autre que les véhicules de transports scolaire est interdite les journées de 8 h à 17 h 30.

la circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

du 6 mars 2020 à 17 heures 30 au 27 mars 2020 jusqu'à 17 h 30:

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : l'arrêté n° A 20 R 0016 en date du 23 janvier 2020 est abrogé.

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 26 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0044 du 28 février 2020

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 991

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité d'une section de route étroite, sur la route départementale n° 991, entre les PR 9,230 et 9,832 la circulation des véhicules est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules est interdite, les journées des jours ouvrables des lundis aux vendredis, de 8 h 00 à 17 h 30 du 9 mars au 7 mai 2020 :

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 991, n° 110, n° 29 et n° 41.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores les jours fériés, les week-ends et les nuits de 17 heures 30 à 8 heures du 9 mars au 7 mai 2020 puis pendant les journées entières du 7 mai au 5 juin 2020.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 28 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0045 du 28 février 2020

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Vélo Club de Laissac, Rue du Barry, 12310 PALMAS D'AVEYRON ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 622 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n°622, entre les PR 0,453 et 2,245 pour permettre le déroulement de la 29<sup>ème</sup> édition du Roc Laissagais, prévue le dimanche 5 avril 2020 de 11h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 28, la RN 88 et la RD n° 622.

**Article 2** : Une priorité de passage est accordée aux coureurs participant à la 29<sup>ème</sup> édition du Roc Lassagais le dimanche 5 avril 2020 de 11h00 à 18h00 sur les RD 523 entre les PR 5.120 et PR 5.160, RD 95 entre les PR 24.620 et PR 24.660 et RD 622 entre les PR 0.700 et PR 1 et entre les PR 2.250 et PR 2.290.

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 28 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**



**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0046 du 28 février 2020

Cantons de Nord-Levezou et Vallon - Routes Départementales n° 651

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Goutrens (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entente Cycliste du Vallon et du Dourdou ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 651 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule sur la RD n° 651, entre les PR 6,620 et 7,870, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Prix de Cassagnes-Comtaux, prévue le 25 avril 2020 est modifiée de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

**Article 2** : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le samedi 25 avril 2020, sur la route départementale n° 651, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Goutrens, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 28 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**Olivier MARATUECH**





Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

## Pôle des Solidarités Départementales



**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0007 du 16 janvier 2020

Tarification fixant le forfait journalier 2020/2021/2022 – Lieu de Vie et d'Accueil « Ecurie Sever » – lieu dit Sever - 12240 CASTANET.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;  
VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° A17S0004 du 4 janvier 2017 relatif à la spécificité du Lieu de vie ;  
VU le dossier et les documents budgétaires transmis par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil ;  
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil «Ecurie Sever», est fixé comme suit :

<b>Forfait journalier applicable à compter du 1er janvier 2020</b>	
<b>Forfait journalier</b>	<b>18,92</b>
<b>Dont :</b>	
<b>Forfait de base</b>	<b>13,92</b>
<b>Forfait complémentaire</b>	<b>5,00</b>

Afin d'obtenir le tarif, le forfait journalier doit être multiplié par la valeur du SMIC horaire en vigueur.

**Article 2** : Lors du renouvellement tarifaire, en 2023, si le forfait journalier n'a pas été arrêté avant le 1er janvier de l'exercice en cours, et jusqu'à l'intervention de la décision qui l'arrête, l'autorité chargée du versement, règle le forfait journalier sur la base du montant du forfait arrêté pour l'exercice antérieur.

**Article 3** : Toutefois chaque organisme financeur peut conclure avec la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de Vie et d'Accueil une convention de prise en charge déterminant les conditions d'exercice des prestations et les modalités de versement du forfait journalier.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRASS Aquitaine, Espace Rodesse – 103, rue Belleville - BP 952 – 33093 Bordeaux Cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Lieu de Vie et d'Accueil concerné.

**Article 6** : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aveyron.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, les personnes habilitées à représenter le Lieu de Vie et d'Accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 janvier 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0013 du 12 février 2020

Arrêté de fermeture du Lieu de Vie et d'Accueil "Puech Cani" situé au Truel

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du CASF ;

VU l'arrêté d'autorisation de création et fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil "Puech Cani", n° 06-579 du 21 novembre 2006 ;

VU les courriers du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 avril 2018 et du 24 janvier 2019 ;

VU le courrier du Lieu de Vie et d'Accueil "Puech Cani" en date du 12 février 2020 confirmant cesser toute activité médico-sociale ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La cessation définitive de l'activité du Lieu de Vie et d'Accueil "Puech Cani", sis au Puech Cani, 12430 Le Truel - géré par M. Yannick Llopez et Mme Llopez Margot, permanents responsables - accueillant des mineurs et/ou jeunes majeurs admis à l'aide sociale à l'enfance, est prononcée.

**Article 2** : La cessation définitive de l'activité vaut retrait de l'autorisation délivrée et de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article L. 313-1 du CASF.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - BP 7007- 31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, M. Yannick Llopez et Mme Margot Llopez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 12 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**







Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

Pôle  
Secrétariat de l'Assemblée  
et des Commissions



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE  
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté n° A20V0001 du 12 février 2020

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Luc CALMELLY

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2020, déposée et affichée le 06 février 2020 autorisant la signature du contrat de rivière Lot Amont ;  
CONSIDERANT l'invitation adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature du contrat susvisé ;  
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

**ARRETE**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature du contrat de rivière Lot Amont, qui a lieu mercredi 12 février 2020 à la Mairie de La Canourgue.

**Article 2** : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

**Article 3** : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 12 février 2020

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-François GALLIARD**



Rodez, le 6 mars 2020

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental

[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)